FRC 4 315 12, 1

Aux Patriotes. Par Sevestre

8 Novembre

Cox
FRC
25-261

1791

Rennes, 8 novembre 1791, l'an 3 de la liberté.

AUX PATRIOTES.

Depuis le commencement de la révolution, décidé sur le parti que j'ai dû prendre, le déclarant hautement, & le suivant avec constance, je pensois que mes concitoyens rendant justice à mon caractère, n'eussent pas transformé des motifs, que l'amour seul de la patrie produisit, en motifs de haîne & de vengeance.

J'espérois sur-tout qu'on n'eût pas osé suspecter mes démarches & ma manière d'agir sans cabale & sans détour ; mais il semble au contraire que la calomnie s'en irrite. Depuis quelques jours, particulièrement, je sais que ses serpens siflent avec fureur. Dans la position où je me trouve, mon silence seroit une foiblesse ; & comme je ne veux pas qu'on ait à m'en reprocher, je profite du premier moment que j'ai libre pour repousser les traits de mes méprisables ennemis.

Je me suis montré ouvertement, dans les séances de la société des amis de la constitution des 21, 25 & 28 octobre dernier, le défenseur du club national de bordeaux, & opposé à l'admission de m. le chapellier. Quand j'ai soutenu ces principes, j'ai cru combattre pour la liberté & la vérité. Bientôt l'opinion publique décidera entre le club de bordeaux & celui de rennes. En attendant qu'elle prononce, je veux exposer les raisons qui ont déterminé la mienne.

Le 29 septembre 1791, m. le chapellier fait à l'assemblée nationale un rapport sur les clubs ; & voici comment il s'exprime :

« Les sociétés, les réunions paisibles de citoyens, le

THE NEWBERRY LIBRARY

» clubs sont inapperçus dans l'état. Sortent-ils de la situa-
» tion privée où les place la constitution, ils s'élèvent
» contr'elle, ils la détruisent au lieu de la défendre ;
» & ce mot précieux de ralliement, *amis de la*
» *constitution*, ne paroît plus qu'un cri d'agitation
» destiné à troubler l'exercice des autorités légitimes.

» Les sociétés qui se sont formées pour apprendre,
» pour fixer les maximes de la constitution, ne sont
» que des réunions d'amis : ils peuvent s'instruire, dis-
» serter, se communiquer leurs lumières ; mais leurs
» conférences, leurs actes intérieurs ne doivent jamais
» franchir l'enceinte de leurs assemblées.

» L'existence publique des sociétés, leurs affilia-
» tions, leurs journaux, sont propres à allarmer tous
» citoyens paisibles, à éloigner tous ceux qui veulent
» vivre sous la protection des loix. Il ne faut donc ni
» affiliations de sociétés, ni journaux de leurs débats.

» Croyez, messieurs, que c'est beaucoup à cette
» disposition que tient l'ordre public, la confiance &
» la sécurité d'une foule de citoyens.

Après avoir ainsi déclamé contre les clubs, leurs affiliations, leurs journaux, leur correspondance, leurs tribunes, leurs certificats, m. chapellier à peine de retour à rennes, se présente à la société, fait un discours, est vivement applaudi, s'inscrit sur la liste des récipiendaires, & veut devenir membre d'une société, affiliée à celle des jacobins, & à toutes celles qui y correspondent.

Je l'avouerai, quand j'appris ce qui s'étoit passé, je ne pus m'empêcher de trouver dans la conduite de la société une honteuse foiblesse ; & dans celle du nouveau candidat, une incroyable audace ; & raisonnant

conséquemment, en qualité de membre d'une société qui n'avoit point rénoncé à ses affiliations, j'ai soutenu qu'elle ne pouvoit le recevoir sans le mettre en opposition avec lui-même, & sans être en contradiction avec les principes qu'elle avoit jusqu'ici reconnus & pratiqués : j'ai dit que, selon ses propres expressions, il se déclaroit l'ennemi de la constitution, qu'il s'élevoit contre elle, & poussoit le cri d'agitation destiné à troubler l'exercice des autorités légitimes : qu'en demandant l'entrée d'une société dont l'existence étoit publique, & qui avoit de si nombreuses affiliations, il étoit forcé, ou de reconnoître que dans son rapport il n'avoit fait qu'une ridicule & vaine déclamation, ou de convenir qu'il sonnoit l'alarme, & qu'il éloignoit autant qu'il étoit en son pouvoir, tous ceux qui veulent vivre sous la protection des lois.

Ainsi la société se trouvoit entre deux extrêmes également à rejetter : ou d'ouvrir son sein à son plus cruel ennemi, ou au plus faux des hommes. Car, ou m. le chapellier croit aux principes qu'il a professé dans l'assemblée nationale, ou il n'y croit pas. S'il y croit, ne doit-il pas tout tenter pour amener le club à cesser toute affiliation, toute correspondance, à rompre tous les liens de la fraternité qui nous unissent à toutes les sociétés de l'empire : & s'il n'y croit pas, comment a-t-il osé, contre sa conscience, faire un rapport que m. d'andré a si vigoureusement appuyé, & dont par-conséquent ce dernier auroit pu se charger. Mais on objecte qu'il n'étoit que l'organe du comité, & qu'il est injuste de lui attribuer ses erreurs. Je reponds que l'avis du comité étoit général, ou partagé. S'il étoit général, c'est l'ouvrage de m. le chapellier comme celui des membres

qui le composoient: s'il étoit partagé, il est encore prouvé que c'est son opinion, parce que jamais, surtout dans une matière importante, celui qui a combattu un projet, un avis, n'a été chargé d'en faire le rapport. On n'oseroit le proposer à un homme honnête & délicat.

D'après ces raisons, le club national de bordeaux étoit donc fondé à se plaindre dans son adresse, de mm. le chapellier & d'andré qu'il a dénoncés comme ennemis des sociétés affiliées.

Ce n'étoit pas le seul objet de son ressentiment; il reprochoit à ces deux législateurs tous ces décrets liberticides qui ont occasionné tant de réclamations, tant d'adresses, tant de murmures, qui ont si cruellement & si souvent agité le peuple d'une extrêmité de la france à l'autre, ces loix qui font de la constitution un édifice informe, où se rencontrent des irrégularités choquantes (1) à côté de beautés sublimes.

L'examen de ces deux objets avoit été ren-

---

(1) On s'est vivement agité pour combattre cette vérité qu'on a traité de blasphême. Mais loin que ce soit un crime de parler librement des vices de la constitution, & de trouver des défauts dans un ouvrage travaillé au milieu des factions & des tempêtes, c'est au contraire une vertu. Se taire quand on peut énoncer de grandes vérité qui intéressent la chose publique, c'est une lâcheté qui ne convient qu'à ces esclaves qui dormoient si doucement dans le sein du despotisme. S'il falloit des autorités, je citerois la lettre de correspondance datée de paris du 5 septembre 1791, signée *lanjuinais & fermon*. Voici ce qu'elle porte;

« La voilà enfin terminée & présentée au roi cette constitution « tant desirée qui a coûté tant peine & de travaux ! elle seroit *plus* « *pûre & plus complette*, si nous avions eû dans ces derniers tems « plus de constance & plus de vigueur: mais quelle que soit « *la marche rétrograde* à laquelle on a su nous amener à force de lassitude, de terreurs & de sophisme,.. nous esperons que vous

voyé au comité où j'avois été seul de mon avis. Resolu à défendre dans l'assemblée, des frères que le civisme le plus pur, & non *le délire de la méchanceté* (1), sembloit animer, je demande la parole sur le rapport dans lequel les vertus & les talens de m. le chapellier étoient excessivement élevés, & le club de bordeaux indignement traité; je veux indiquer les décrets que son adresse désigne implicitement: on me rappele à l'ordre, comme si l'ordre de la question n'avoit pas été de discuter deux objets très-distincts, deux divisions très-marquées; les décrets qui entachent & déparent la constitution, & le rapport sur les sociétés patriotiques.

Je demande à le prouver; on étouffe ma voix; les cris se multiplient par ma résistance; l'assemblée devient un fleuve euripe, & je suis forcé de céder à la multitude. Mais si je n'ai pu faire entendre la vérité à quelques individus conjurés contre moi, la presse me donne la faculté de la repandre parmi vingt-cinq millions d'hommes.

Comme membre d'une société affiliée; je viens de démontrer que, sans un renversement absolu des principes, il étoit impossible de ne pas s'opposer à l'admission de m. le chapellier. Comme simple citoyen, je vais rappeler une partie des décrets auxquels il a concouru ou qu'il a provoqués, & qui m'ont fait soutenir l'opinion du club national de bordeaux.

C'est m. chapellier qui a contribué à donner au roi

« serez satisfaits des moyens sûrs & doux que présente la constitu-
« tion même pour effacer *les taches qui la déparent, pour corriger les*
« *fautes qui s'y sont glissées.*

(1) Expression de l'adresse du club de Rennes, aux sociétés affiliées.

ce veto qui a excité tant d'alarmes & de réclamations au mois de septembre 1789.

C'est lui qui le 4 janvier 1790 interrompt la lecture du procès-verbal pour s'étonner que la motion relative à la liste civile n'eût pas été délibérée sur le champ ; qui presse l'assemblée d'envoyer une députation au roi à l'effet de lui demander quelle somme il désire fixer pour la dépense de sa maison & celle de de son auguste famille, d'ordonner au chef de la députation de *supplier* s. m. de ne pas consulter l'économie, mais l'éclat nécessaire au trône où s'asseoit le monarque.

C'est lui qui, le 22 mai, emploie toutes ses ressources pour remettre en entier le droit de paix & de guerre entre les mains du pouvoir exécutif.

C'est lui qui, le 23 juin, propose pour les évêques inconstitutionnels, le *maximum* exorbitant de 75000 livres.

C'est lui qui, le 16 août 1791, demande en faveur des ministres, le droit d'entrer dans l'assemblée, d'y avoir une place marquée, & d'être entendus sur tous les objets même étrangers à leur administration.

C'est lui qui, le 22, s'élève contre la liberté de la presse.

C'est lui qui, le 31, propose une chambre de révision composée de 240 membres, & séparée du corps législatif ; projet dans lequel les patriotes ont vu l'institution des deux chambres d'angleterre, & la résurrection de la noblesse.

Enfin, c'est lui contre lequel l'opinion publique de la capitale a si hautement éclaté, & dont le nom seul excitoit ici même, il y a un mois, l'indignation & les murmures.

Il arrive, & tous ses torts sont effacés ; que dis-je, effacés ! on ne parle que de ses vertus ! *son nom seul éveille la gratitude, le souvenir des grands talens consacrés au bonheur du peuple.* Il se présente à la société, & l'on ne se souvient plus que déserteur de celle des jacobins, il fut l'un

(1) J'ai vu vingt fois le public qui suit ordinairement les assemblées ouse lisent les nouvelles, interrompre le lecteur par les huées dont il couvrait les motions ou les rapports de ce législateur.

des suppôts de l'antre monarchique de 1789, le mépris de la france entière, sans affiliation, malgré ses avances, & réduit à cette *situation privée* & léthargique dans laquelle m. le chapellier voudroit renfermer tous les clubs. Il se dit l'ami du peuple & de la liberté ; & on le croit : & on oublie ses génuflexions, & l'encens qu'il a brulé devant l'idole de la royauté. L'engouement est au point que pour applanir son entrée au club, la veille de sa réception on renverse la barrière à laquelle se plaçoient les plus zélés défenseurs de la liberté pour arrêter l'incivisme & l'intrigue, & à l'article épuratoire du reglement qui exigeoit, pour être admis, les 9 dixièmes des suffrages, on substitue une simple pluralité. Envain je réclame la parole, envain j'insiste sur la liberté que donne le reglement de faire des objections contre les sujets proposés, on enlève précipitamment la délibération ; il est reçu, & élevé l'instant d'après, à la dignité de président de l'asssemblée.

Où sommes-nous grands dieux ! Et quel nom donner à des hommes d'une telle mobilité, que, renonçant le matin à leurs affections du soir, le trouble & les angoisses où les plongeoit l'approche ou l'annonce d'un décret attentatoire à la souveraineté du peuple, se mêlent pour ainsi dire à des adulations, à des hommages pour ses auteurs.

Pour moi, ferme dans mes principes, ne pouvant reconnoître dans m. le chapellier l'homme de la patrie, j'ai cru, pour l'intérêt même de la chose publique, devoir me montrer l'adversaire de celui qui, selon mon opinion, ne l'avoit pas bien servie. Je ne me suis point dissimulé que j'allois heurter beaucoup de petits intérêts, & susciter contre moi la foule des calomniateurs ; je savois d'avance que la victoire étoit assurée au parti nombreux que j'avois à combattre ; je n'ai écouté que la voix de la justice & de mon devoir, qui me prescrivoit d'exprimer à la société mes pensées sur l'objet important qu'on y traitoit. La multitude, à force de clameurs, m'a privé de ce droit sacré qu'elle eût dû respecter ; c'est une tyrannie dont la liberté de la presse peut toujours venger l'homme libre & courageux, qui ne doit jamais abandonner la faculté d'exercer sa censure sur la conduite politique de ceux que le peuple a honorés

de sa confiance, & sur lesquels il s'est reposé plus que sur lui-même du soin de défendre sa liberté. En mettant en pratique cette maxime salutaire, le plus puissant frein de l'intrigue & de la corruption, la sauve-garde des honnêtes gens, pourquoi faut-il qu'ils ayent à redouter encore les armes des méchans & des traîtres, & comment après une si belle révolution, l'imposture & la calomnie se trouvent-elles à chaque instant sur les pas du génie de la liberté?

Où sont donc ces pervers qui se cachent après avoir porté leurs coups dans l'ombre? Attaqué par eux, je les défie de se montrer au grand jour, & d'imiter mon exemple en signant ce qu'ils avancent.

Lâches calomniateurs, vous avez dit que la haîne & la vengeance m'avoient excité contre m. le chapellier, & que j'étois allé de cazerne en cazerne pour engager les soldats à prononcer son ajournement. Je jure que ce sont les plus atroces faussetés : je ne suis point l'ennemi particulier de m. chapellier, & jamais il n'a existé entre lui & moi de prétexte d'inimitié. Je me rappelle qu'au mois de mars & d'avril 1789, je me déclarai ouvertement contre les privilégiés dans les assemblées de la commune dont je demandois qu'ils fussent écartés : c'étoit l'opinion publique : car on craignait avec raison, de donner, en les choisissant, des ennemis au peuple dont ils avoient abandonné la classe.

M. le chapellier me paroissoit devoir être excepté, & je le vis avec plaisir député de l'ordre des avocats.

Quant à mes démarches dans les casernes, tout le public en a été témoin au mois de juillet 1789. J'y suis allé pour y animer les soldats du brûlant amour de la patrie, pour les arracher à l'oppression, & sauver mon pays. J'y suis allé lorsque dans les circonstances agréables & périlleuses où nous nous sommes trouvés tour-à-tour, le corps municipal m'a député vers eux ; voilà les seuls rapports sous lesquels je les ai pratiqués ; mais ce que vous m'imputez, calomniateurs infâmes, vous seuls êtes capables de le commettre.

SEVESTRE.

A Rennes, chez R. VATAR, *fils, imprimeur, n°. 791.*